

Ce que la CGT Educ'Action retient

La CGT participait au GT 2 le jeudi 2 mars sur la mise en place dans l'académie du nouveau décret des enseignant.es non-titulaires. L'administration a commencé par présenter le projet en insistant bien sur le fait que cela se passait dans un cadre de contraintes budgétaires. Ce GT ne traitait que de la question de la rémunération.

Vous avez dit dialogue social !

La CGT Educ'Action est intervenue pour mettre en cause la notion de « concertation » comprise dans le projet. Elle insiste bien sur le fait qu'il n'y a pas de concertation possible, ce sont les décisions de l'administration qui sont discutées et non les propositions des organisations syndicales.

Il ne faut pas faire croire que nous sommes dans le « dialogue social » quand tout est décidé d'avance. L'administration a trop tendance de feindre le dialogue pour mieux justifier ensuite ses décisions. D'ailleurs, à la fin du GT, rien n'avait bougé.



Une « discussion » qui se tient sans que la circulaire nationale ne soit sortie !

Au 2 mars, date du GT, la circulaire ministérielle concernant le nouveau décret de gestion des agents contractuel.les enseignant.es n'était toujours pas sortie, difficile dans ces conditions de discuter de mesures au niveau académique.

Les propositions de l'administration devaient être mises au vote au Comité Technique Académique (CTA) du 14 mars mais la circulaire n'étant sortie qu'au 23 mars, la question serait reportée au

LES AMÉRICAINS ONT LE SUPERBOWL



prochain à un CTA. C'est dire là aussi tout le mépris pour les non-titulaires. Alors que le décret est sorti en août 2016, que le projet de circulaire est connu depuis janvier 2017, il aura fallu attendre le 23 mars 2017 pour qu'enfin, la circulaire d'application soit publiée !! À noter qu'un GT 3 est prévu le 27 avril.

Une situation discriminatoire qui se prolongerait !

L'administration annonce que finalement les agents niveau Master 1 et 2 pour les disciplines générales seraient recrutés sur Indice Majoré 388. Alors qu'au GT du 12 janvier, l'administration avait annoncé pour ces collègues un recrutement IM 410, cette annonce fait l'effet d'un grave recul. Les organisations ont vivement rappelé que cela prolongeait la situation discriminatoire puisque les collègues titulaires d'un M1 ou M2 ont été recrutés à minima sur IM 403 voire 410 depuis le 1^{er} septembre 2015.

Pour l'administration, rien n'empêcherait un recrutement IM 388, c'est le recteur qui décide de l'indice de recrutement. Leur argument principal vient également du fait que les stagiaires sont sur cet indice (IM 388) et que le rectorat refuse de payer des stagiaires (niveau Master) moins chers que des non-titulaires.

Mais cet argument est caduc puisque des collègues non-titulaires des disciplines professionnelles et/ou technologiques au niveau licence ou BAC+2 ont des indices de recrutement plus forts !

Sur la situation discriminatoire, la CGT Educ'Action Nantes continue de dénoncer fortement cette réalité et souhaite aller plus loin. Pour rappel, des contractuel.les ont été recruté.es en 2015 avec le niveau Master 1 ou plus en catégorie 1 (indice 403), donc plus cher que d'ancien.nes contractuel.les, qui eux-elles n'ont pas été revalorisé.es.

Cela pose donc la question juridique de l'inégalité de traitement entre les personnels voire de la « discrimination ». Ainsi, la nouvelle grille devrait permettre à tou.tes un alignement par le haut. Le rectorat ne pouvant pas payer des collègues moins chers qu'ils-elles ne l'étaient pour les mêmes fonctions, pour une cohérence de gestion et une équité de traitement entre les personnels, il serait logique que tou.tes les contractuel.les en catégorie 1 soient désormais recruté.es à minima sur IM 410, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015.

Quels critères pour le positionnement indiciaire au moment du recrutement ?

Il s'agit ici de la question des critères de l'expérience professionnelle pour le recrutement des collègues dans les disciplines d'enseignement professionnel et/ou technologique, de la question des indices dérogatoires pour les collègues des matières « sous tension » ou dans les zones géographiques « peu attractives ».

Pour résumer, seules pour les disciplines d'enseignement professionnel et/ou technologique, l'expérience professionnelle est reconnue dans l'indice de recrutement.

L'administration a donc présenté l'ensemble des « sous catégories » d'indice de recrutement en fonction des niveaux de diplômes et de l'expérience professionnelle. Bref, nous avons là toute une batterie d'indice de recrutement proposée par l'administration en tout, disciplines générales, professionnelles et technologiques, cela ferait 19 « sous catégories ».

La CGT Educ'Action Nantes dénonce ce qu'elle considère comme une véritable usine à gaz et pose la question de la difficulté pour les services



d'avoir des critères de rémunération clairs vu le nombre de situations différentes. Elle pose également la question du risque d'inégalité de traitement entre les collègues. Par exemple, dans la même discipline, au même niveau de diplôme, deux collègues pourraient-ils être recruté.es sur des indices différents suivant la zone géographique de recrutement ?

L'administration répond qu'il y a des problèmes de recrutement dans les disciplines technologiques et professionnelles et qu'elle doit prendre en compte l'expérience de ces collègues et enfin qu'il est nécessaire d'avoir des grilles de rémunération différenciées. Par ailleurs, elle rappelle que le recteur peut déroger à la règle suivant les cas.

Ajoutons que **pour les collègues des disciplines générales, l'expérience professionnelle n'est pas prise en compte, l'administration considérant que l'expérience professionnelle ne serait pas utile à l'enseignement** des disciplines générales... En somme, un.e BAC+5 en discipline générale serait moins bien payé.e qu'un.e collègue BAC+2 avec au moins 4 années d'expérience professionnelle. C'est donc la prime à l'expérience professionnelle au détriment du niveau de qualification.

Il faut aussi souligner un recul conséquent pour tou.tes les collègues qui seraient recruté.es en deçà de l'IM 367. (par exemple, pour les collègues hors sections technologiques et professionnelles à BAC + 2). Jusque-là, tou.tes les contractuel.les de l'académie étaient recruté.es à minima sur IM 367)

La CGT Educ'Action Nantes s'oppose à cette différenciation accrue des collègues et revendique à travail égal salaire égal avec les titulaires. Et à défaut, que l'IM de recrutement soit de 410 pour tout le monde.

Réévaluation avancement :

pas d'automatisme prévue dans l'avancement des agents !

L'académie propose de réapprécier la rémunération des contractuel.les à 2 ans après le premier engagement puis tous les trois ans.

Ce dispositif se mettrait en place en 2017 en s'appuyant sur la campagne d'avis recueillis dans le cadre des demandes de renouvellement des candidatures à un CDD pour l'année scolaire 2017/2018.

L'appréciation portée sur la manière de servir des agents à cette occasion serait prise en compte pour proposer la réévaluation de la rémunération.

Cette appréciation serait double : chef.fes d'établissement + inspecteurs/trices. C'est l'appréciation qui est formulée au moment du renouvellement de délégation.

Pour les CDD recruté.es en 2014, une réévaluation serait faite sur 2016/2017 à partir du moment où l'intéressé.e a deux ans d'ancienneté. Ensuite, l'évaluation se ferait tous les 3 ans.

L'administration avance le fait que cela permettrait une déconnexion de l'évaluation et du passage en CDI puisque les agents seraient réévalué.es au bout de 2 ans + 3 ans = 5 ans, c'est à dire un an avant la CDIsation. Elle a ajouté que cela permettrait de ne pas voir cette inspection des 5 ans comme un « couperet » puisqu'elle interviendrait 1 an avant la fameuse CDIsation.

La CGT Educ'Action reste plus que dubitative sur cette remarque. En gros, si on veut se débarrasser d'un agent, on le fera l'année précédent la CDIsation et non l'année de la CDIsation !



Par ailleurs, la CGT Educ'Action dénonce **fortement le pouvoir qui serait donné aux chef.fes d'établissement dans l'avancement des collègues contractuel.les, nous craignons que certaines réalités locales soient fortement préjudiciables aux collègues !**

Cette disposition des deux ans à compter du 4 novembre 2014 (date du décret de 2014) concernerait 230 à 250 CDD.

A priori, une CCP aurait lieu en décembre 2018 pour reclasser tou.tes les agents concerné.es avec effet rétroactif deux ans après la signature de leur premier contrat.

Mais qu'en est-il de la rétroactivité pour les ancien.nes contractuel.les (recruté.es avant 2014) et la prise en compte de leur ancienneté antérieure à 2014 ? L'administration ne prendrait pas en compte l'ancienneté antérieure à 2014, ce n'est pas prévu par les textes.

Pour les CDI qui bénéficient déjà d'un réexamen de leur rémunération tous les 3 ans, ils feraient donc l'objet d'une évaluation professionnelle dans les conditions actuelles (inspection pédagogique) au cours de l'année scolaire 2016/2017.



Sur ce point de l'avancement, la CGT Educ'Action Nantes rappelle qu'elle ne souscrit pas du tout à ces propositions et qu'elle revendique une grille d'avancement automatique transparente avec une durée dans l'échelon comme c'est le cas dans d'autres académies (notamment limitrophes), et un réel avancement déconnecté de l'évaluation.

Au final, les annonces faites sur la rémunération des agents contractuel.les dans l'académie de Nantes sont très loin de répondre aux attentes des personnels qui espéraient des avancées significatives !!

Pour la CGT Educ'Action, ce nouveau décret ne règle en rien les problèmes rencontrés par les collègues non-titulaires, jetables et corvéables à merci. La fin de la précarité passera forcément par une loi de titularisation, élargie à l'ensemble des personnels précaires. Seule une mobilisation des personnels non-titulaires et titulaires permettra de gagner sur nos revendications

Un nouveau décret et une circulaire **Bien loin de régler la question de la précarité !**

Lire le 8 pages Spécial CTEN « Ce qu'il faut retenir de la circulaire contractuel.les enseignant.es liée au décret d'août 2016 ! » de la CGT Educ'Action

La circulaire 2017-038 du 20-3-2017 sur les conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuel.les liée au décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 sur le nouveau cadre national de gestion des non-titulaires enseignant.es, CPE, COP a été publiée BO n° 12 du 23 mars 2017...

La CGT Educ'Action dénonce ce que l'on peut qualifier de cafouillage administratif puisque cette circulaire nationale, censée éclaircir le décret, est publiée en mars 2017 alors même que dans de nombreuses académies, comme dans celle de Nantes, des discussions dans le cadre de groupes de travail ont eu lieu depuis octobre 2016 sur les modalités de mise en œuvre du décret et que les rectorats ont procédé, parfois avec des erreurs au repositionnement des contractuel.les dans les nouvelles catégories..

NOS ÉLU.ES VOUS REPRÉSENTENT ET VOUS DÉFENDENT

Télécharger [la fiche de suivi syndical](#) non-titulaires et renvoyez-la soit par mail ou par voie postale

Tous les ans, des personnels :

- se voient dans l'obligation de refuser un poste : quotité de service trop basse, éloignement géographique ...
- risquent de voir un refus de poste les empêcher de toucher l'indemnisation chômage ;
- se voient dans l'obligation d'accepter des contrats à temps incomplets
- sont soumis à la pression de leur hiérarchie (chef.fe d'établissement ou inspecteur/trice) ou à des notations arbitraires donnant lieu à des avis défavorables au renouvellement ;
- subissent des procédures de licenciement ;

La CGT Educ'action Nantes est auprès d'eux/elles pour les accompagner pour faire valoir leurs droits. Mais seule la mobilisation des personnels non titulaires et titulaires permettra de gagner sur nos revendications et de faire valoir les droits des collègues précaires.

La campagne d'inscription aux préparations concours internes et réservés des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation 2017-2018 est ouverte du mardi 04 avril au jeudi 04 mai 2017

La CGT Educ'Action Nantes syndique tous les personnels de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université
Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

Je souhaite : Prendre contact

Me syndiquer